

Saint Ouen, le 3 mai 2023

FORÊT RÉGIONALE DE BRÉVIANDE

POUR LE BIEN-ÊTRE DE LA FORÊT, EMPORTEZ VOS DÉCHETS !

Les poubelles situées dans les Bois de Bréviande et des Courtillerais vont prochainement être retirées. Les promeneurs sont priés désormais de repartir avec leurs déchets. Un panneau sera installé sur place pour les informer.

La décision a été prise par Île-de-France Nature* aménageur et gestionnaire du site et pour laquelle la situation n'est plus tenable : les poubelles continuellement pleines débordent, avec des déchets qui s'amoncellent à leur pied, et le ramassage pourtant régulier ne suffit plus à conserver la forêt propre.

Augmenter le rythme de ramassage n'est pas envisageable. Cela aurait un impact significatif sur la capacité d'Île-de-France Nature à réaliser, faute de budget, les autres travaux nécessaires à l'entretien de la forêt en général (fauche, tonte, élagages...). La propreté occupe déjà une part trop importante de ce budget global d'entretien : entre 50% et 59% ces trois dernières années ! Un coût supporté par Île-de-France Nature et indirectement, par les usagers !
La responsabilisation de chacun est la seule solution.

* Île-de-France Nature est le nouveau nom d'usage de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, établissement public à caractère administratif.

La propreté de la forêt : tous responsables

Les usagers des forêts eux-mêmes se plaignent de la situation : de manière générale, le manque de propreté est l'une de leurs principales réclamations, motivée par la volonté de conserver une forêt propre, accueillante et en bonne santé, dans laquelle ils puissent se promener avec plaisir et en toute sécurité. Le retrait des poubelles leur offre ici l'occasion d'agir. Par exemple en prenant l'habitude, après un pique-nique, de ramener avec eux leurs déchets alimentaires ou emballages divers (la plupart recyclables).

C'est au prix de ces petits gestes faciles à adopter que la forêt sera protégée.

Abandon de déchets en forêt : risques pour les contrevenants

Depuis le 14 décembre 2020 (article R634-2) du code pénal, l'amende maximale encourue en cas d'abandon de déchets est passée de 150 euros à 750 euros. Tous les types de déchets sont concernés : poubelles, mégots de cigarette, sacs plastiques, déjections (humaines ou canines), matériaux (tôle, ciment, bois...), liquides insalubres, et plus généralement tout autre objet quelle que soit sa nature.

Île-de-France Nature se tient à votre disposition pour répondre à vos questions :

<https://www.iledefrance-nature.fr/offres-et-accompagnement/nous-contacter/>

À propos d'Île-de-France Nature

Forte de plus de 45 ans d'expérience, Île-de-France Nature protège le patrimoine naturel régional, le valorise et agit pour la renaturation en zone urbaine.

En déployant à l'échelle régionale les stratégies environnementales de la Région, Île-de-France Nature :

- accompagne les collectivités, à travers un appui technique et financier, dans leurs projets de création, d'extension et de requalification d'espaces verts et de nature ;
- préserve, aménage et ouvre au public les espaces naturels, agricoles et forestiers, dans les secteurs les plus sensibles soumis à la pression urbaine et en accord avec les enjeux du territoire.

Le but ? Préserver et favoriser la biodiversité, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de vie des Franciliens.

Île-de-France Nature, Pour une nature partout et pour tous !

www.iledefrance-nature.fr



Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Angélique LUCAS

Chargée de communication et de médiation locale

01 83 65 38 11 / 06 80 58 91 58

angelique.lucas@iledefrance-nature.fr

LA NATURE PARTOUT ET POUR TOUS